

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024**

Le 19 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des Écoles, au nombre prescrit par la loi.
Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Zora CHAFFARD QOCHIH, Elisabeth FORIEN, Mathilde LEGGHE, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIÈRE, et Christian NOUVELOT.

Absent(s) excusé(s) : Stéphanie MOREAU et Jérôme MOUILLOT.

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : /

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Fabrice ROUSSE et Hervé ROLLET.

Secrétaire de séance : Marie-Cécile MENETRIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 29 mai 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Préparation des élections législatives – 30 juin et 07 juillet 2024

21 – Liste électorale

Les dispositions de l'article L.17 du code électoral (limite d'inscription le 6^{ème} vendredi précédant le scrutin) sont écartées par l'article 4 du décret n°2024-527 du 09 juin 2024. Ce décret permet de déroger à des dispositions de niveau législatif pour permettre l'organisation des élections dans les délais prévus par la Constitution (20 à 40 jours).

Ainsi les listes électorales qui seront utilisées pour l'élection sont celles arrêtées à la date du décret, soit le 09 juin 2024.

Les demandes d'inscription faites par les électeurs après le 09 juin ne doivent pas être prises en compte pour les élections législatives en cours.

22 – Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président, de 2 assesseur(e)s chargé(e)s de contrôler les cartes électorales et d'un(e) secrétaire. Le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN 2024		
Créneau 08-13H00	Créneau 13 -18H00	Dépouillement
Prés. BILLOT Dominique	Prés. NOUVELOT Christian	BILLOT Dominique
Ass. DAGNEAUX Nicolas	Ass. MOUILLOT Jérôme	MOREAU Stéphanie
Ass. ROUSSÉ Fabrice	Ass. MIDIÈRE Florence	LEGGHE Mathilde
Secrét. MATHIEU Denis	Secrét. LEGGHE Mathilde	MATHIEU Denis

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 07 JUILLET 2024		
Créneau 08-13H00	Créneau 13 -18H00	Dépouillement
Prés. BILLOT Dominique	Prés. MOUILLOT Jérôme	BILLOT Dominique
Ass. DAGNEAUX Nicolas	Ass. MOREAU Stéphanie	MOREAU Stéphanie
Ass. ROQUETTE Maxime	Ass. MIDIÈRE Florence	MENETRIER Marie-Cécile
Secrét. MATHIEU Denis	Secr .MENETRIER Marie-Cécile	MATHIEU Denis

3 – Situation des agents (délibération n°29/2024)

31 – L'agent technique

L'agent technique doit reprendre lundi 24 juin 2024 sauf prolongation.

32 – La gestionnaire de gîte

Monsieur le Maire quitte la salle.

À la suite du courrier de la gestionnaire de gîte sollicitant une augmentation, le Conseil Municipal ne souhaite pas revoir à la hausse le tarif horaire mais à l'unanimité lui accorde l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) à dater du renouvellement de son contrat soit un montant de 20€ mensuel. Brut ou net ?

Pour un contrat de 30h mensuel cela représente une augmentation de 0,66€ de l'heure...

La mise en place de l'IFSE pour la gestionnaire est à compter du 17 mai 2024.

A la demande des membres du Conseil Municipal, un arrêté sera pris par Monsieur le Maire et sera notifié à l'agent.

Retour de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire revient et prend note des décisions du conseil.

N'ayant pu avoir de précisions sur cette question pour rédiger le PV, il ne prendra pas cet arrêté et s'expliquera au prochain conseil municipal début Juillet.

33 – La secrétaire générale de mairie

Une première candidate a été reçue.

Une deuxième et une troisième candidatures ont été déposées. Les intéressées seront reçues le lundi 24 juin 2024.

4 – Avancement des travaux de la bibliothèque

Réception des travaux courant semaine 26.

Monsieur le Maire demande comment procède-t-on si l'arrêt de l'agent technique est prolongé ? qui effectuera les travaux intérieurs ?

Plusieurs pistes sont proposées à savoir faire appel à des entreprises, auto-entrepreneur ou association de réinsertion comme l'ADLCA à Bletterans.

Des devis vont être demandés.

5 – Travaux du bâtiment le P'tit bouchon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place d'un cahier des clauses techniques particulières ainsi que la maîtrise d'œuvre du chantier du P'tit Bouchon nécessitent de faire appel à un maître d'œuvre.

Monsieur Georges LADOY, désigné maître d'œuvre par le conseil municipal au cours de sa réunion du 29 mai 2024 accepte la mise au point des dossiers de marchés des entreprises sur la base des plans et devis que la collectivité a échangés avec les entreprises. Le montant des honoraires s'établira selon un taux de 8% appliqué au montant prévisionnel des travaux, soit pour la base de 172 410€TTC, un forfait d'honoraires de 13 792,80€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer la réalisation de la maîtrise d'ouvrage à Monsieur Georges LADOY, architecte, ainsi que la réalisation du CCTP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, ainsi que les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

6 – Panneaux photovoltaïques – Présentation du projet

À la suite du refus de Monsieur l'Architecte des Bâtiment de France d'équiper le toit de la nouvelle mairie de panneaux photovoltaïques, il a été proposé de les installer sur le toit du nouvel atelier municipal.

Le projet est envisageable à condition de faire une contre pente sur la partie arrière pour que les panneaux soient bien orientés.

Cette installation alimentera la mairie, le nouvel atelier communal et les appartements situés au 1^{er} étage du bâtiment en électricité.

Le gaz sera juste un chauffage d'appoint.

7 – Commémoration de la Libération de la région de Lons-le-Saunier. Chemin Lucie et Raymond Aubrac à Chilly le Vignoble

Les élections législatives – 1^{er} tour – imposent de changer les dates de la cérémonie d'inauguration du Chemin Lucie et Raymond Aubrac.

Elle est donc reportée aux vendredi 06 et samedi 07 septembre 2024.

La conférence sur Marguerite Flavien Buffard aura lieu le vendredi 06 septembre 2024 au soir quant à l'inauguration, elle aura lieu le lendemain, samedi 07 septembre 2024 à 17 heures 00.

8 – Subventions accordées

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

La Préfecture du Jura accorde à la collectivité pour :

- Les déplacements doux : 30% du montant.
- La vitrine et la façade du bâtiment le P'tit bouchon : 30% du montant.
- L'installation PMR du café associatif = 30% du montant.

Le département quant à lui accorde à la collectivité pour :

- Les travaux du Café associatif : 5.207€
- Les travaux du logement sis 140 Grande rue – 1^{er} étage : 8.000€.

9 – Désignation des délégués SICOPAL – Annule et remplace n°2020-014 (délibération n°2024-025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de désigner de nouveaux représentants de la commune de Chilly-le-Vignoble au SICOPAL à la suite du départ de la 4^e adjointe, Madame Mathilde LEGGHE. Il faut donc désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉSIGNE**
 - Délégué titulaire : MENETRIER Marie-Cécile,
 - Délégué suppléant : MOREAU Stéphanie

10 – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (délibération 2024-024)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le montant de la RODP pour l'année 2024 s'élève à **344.00€** (= (0.035 x 4066 + 100) x 1.42)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

11 – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour les années 2020 -2021 et 2022 (délibération n°2024-026 - 027 et 028)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année **2020**, selon le barème suivant: CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Coefficient RODP 2024	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	55.54	1.38853	96.79
1.264	Km	Artère en sous-sol	41.66	1.38853	73.12
0.5	M ²	Emprise au sol	27.77	1.38853	19.28
TOTAL					189.19

Pour l'année 2021

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Coefficient RODP 2024	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	55.05	1.37633	95.09
1.264	Km	Artère en sous-sol	41.29	1.37633	71.84
0.5	M ²	Emprise au sol	27.53	1.37633	18.95
TOTAL					185.88

Pour l'année 2022

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Coefficient RODP 2024	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	56.85	1.42136	101.41
1.264	Km	Artère en sous-sol	42.64	1.42136	76.61
0.5	M ²	Emprise au sol	28.43	1.42136	20.21
TOTAL					198.23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, pour 2020 - 2021 et 2022 .

12 - Logement T3 – rue des Écoles (délibération n°30/2024)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'appartement sis 140 Grande rue – T3 est disponible à la location. Il convient de réévaluer le montant du loyer.

Il s'agit d'un T3 d'une superficie de 56 m2 comprenant: cuisine – 3 pièces, salle de bain/WC + un grenier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** le loyer à 500€ + 25€ charges à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

13 – Divers

91 – Compostage – route de Frébuans

Madame Zora CHAFFARD QOCHIH demande où en est l'installation de la placette – route de Frébuans - pour la mise en place d'un bac de compost. En l'absence de l'agent technique, elle n'a pas été faite.

92 – Maison CLAVEZ

Il est proposé de faire chiffrer des travaux d'isolation par l'extérieur de la Maison CLAVEZ. Le changement d'une chaudière est également prévu.

93 – Courriers

À la suite de différends, la mairie va adresser plusieurs courriers aux personnes concernées et plus particulièrement pour l'entretien des haies.

La séance est levée à 20 heures 45
Prochaine séance du conseil municipal
Mercredi 17 juillet 2024 à 17h30

La secrétaire de séance

M. Dominique BILLOT, Maire

